



## Partage de la maison en cas de deces de mon mari

Par **Ludochka777**, le **31/10/2008** à **09:50**

Bonjour,

Il y a un an je me suis mariee avec un français et donc je suis arrivee a vivre en famille en France. On s'est marié sans faire le contrat de mariage.

J'ai une fille mineure de mon mariage precedent et mon mari a deux enfants de 14 et 16 ans aussi de son mariage precedent qui vivent avec leur mere.

J'aimerais bien connaitre mieux mes droits et droits de ma fille (qui n'est pas adoptée par mon mari) par rapport a la maison ou on vit actuellement ensemble en cas si mon mari decedera un jour. Comment selon la loi on devrait partager cette maison entre les enfants de mon mari, moi et ma fille? Ca doit etre les parts egal? A -t -elle les meme droits que les enfants de mon mari? et si non - comment on fait pour heriter la fille? Malheureusement j'ai pas eu clairement les reponses a ce sujet de la part de mon mari.

Merci d'avance.